

# Harcèlement scolaire :

## De quoi parle-t-on et comment le prévenir ?

Rencontre régionale des Unions Départementales des DDEN  
INSPE de CHATEAUROUX

- Mercredi 14 JUIN 2023



ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- *Tentative de définition*
- *Stop Harcèlement : indicateurs et protocoles*
- *Le harcèlement dans les textes*
- *Le plan de prévention du harcèlement à l'école (pHARe)*
- *Focus sur la méthode de la préoccupation partagée*
- **Eventuellement point rapide sur le cyber-harcèlement**
- *Questions diverses.*

Ecole élémentaire Jules Ferry BOURGES  
Film primé Concours Non au Harcèlement 2023

[https://www.youtube.com/watch?v=IN\\_SMtZLfJ8](https://www.youtube.com/watch?v=IN_SMtZLfJ8)

- Un phénomène ancien :
- Maupassant (1er décembre 1879)

- C'est que, ce matin-là, Simon, le fils de la Blanchotte, était venu à la classe pour la première fois.
- Tous avaient entendu parler de la Blanchotte dans leurs familles ; et quoiqu'on lui fît bon accueil en public, les mères la traitaient entre elles avec une sorte de compassion un peu méprisante qui avait gagné les enfants sans qu'ils sussent du tout pourquoi.
- Quant à Simon, ils ne le connaissaient pas, car il ne sortait jamais et il ne galopait point avec eux dans les rues du village ou sur les bords de la rivière. Aussi ne l'aimaient-ils guère ; et c'était avec une certaine joie, mêlée d'un étonnement considérable, qu'ils avaient accueilli et qu'ils s'étaient répété l'un à l'autre cette parole dite par un gars de quatorze ou quinze ans qui paraissait en savoir long tant il clignait finement des yeux :
  - — Vous savez... Simon... eh bien, il n'a pas de papa.
- Le fils de la Blanchotte parut à son tour sur le seuil de l'école.
- Il avait sept ou huit ans. Il était un peu pâlot, très propre, avec l'air timide, presque gauche.
- Il s'en retournait chez sa mère quand les groupes de ses camarades, chuchotant toujours et le regardant avec les yeux malins et cruels des enfants qui méditent un mauvais coup, l'entourèrent peu à peu et finirent par l'enfermer tout à fait. Il restait là, planté au milieu d'eux, surpris et embarrassé, sans comprendre ce qu'on allait lui faire. Mais le gars qui avait apporté la nouvelle, enorgueilli du succès obtenu déjà, lui demanda :
  - — Comment t'appelles-tu, toi ?
  - Il répondit : « Simon. »
  - — Simon quoi ? reprit l'autre.
  - L'enfant répéta tout confus : « Simon. »
  - Le gars lui cria : « On s'appelle Simon quelque chose... c'est pas un nom ça... Simon. »
  - Et lui, prêt à pleurer, répondit pour la troisième fois :
    - — Je m'appelle Simon.
- Les galopins se mirent à rire. Le gars triomphant éleva la voix : « Vous voyez bien qu'il n'a pas de papa. »

# Définir le harcèlement....en théorie

- « Abus de pouvoir agressif et systématique à long terme » Dan Olweus – 1993
- « Intentionnalité agressive, induisant une **relation dominant-dominé**, qui se répète régulièrement, visant à intimider, manipuler ou blesser autrui » Smith, Morita, Catalano 1999

# Définir le harcèlement....en théorie

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leur camarade qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand on note :

- un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes
- une répétition : différentes formes d'agression se répètent régulièrement durant une longue période
- un isolement/abandon : la victime est mise à l'écart par le groupe ou la victime s'enferme sur elle-même et est dans l'incapacité de trouver les réponses appropriées pour s'en sortir.

Il est fondé sur le rejet de la différence et sa stigmatisation

- l'apparence physique
- l'identité de genre
- les handicaps
- l'appartenance à une minorité

Mais aussi des différences uniquement visibles par l'auteur du harcèlement...

- Un phénomène médiatisé :



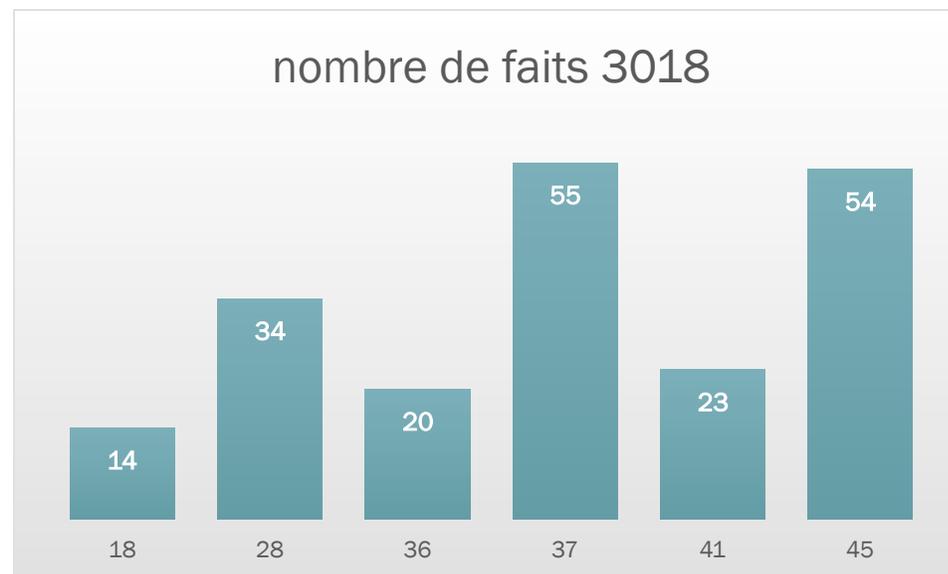
# Les données académiques

- Deux plateformes de recueil des signalements :
- 3020 et 3018 (cyber harcèlement)

# Indicateurs Stop Harcèlement

30 20	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Plateforme académique	36	98	84	116
Plateforme nationale	64	70	69	84
<b>TOTAL</b>	100	168	153	200

3018 (Cyber) : 8 situations  
 contre 1 l'an passé  
 Mais 35 situations liées  
 au cyber sur 3020.



# Les victimes

## Informations liées à l'élève (pas toujours disponible si coordonnées élève non fournies)

	Féminin	Masculin	Inconnu
Sexe	69	79	51

	âge < 6 ans	6 ans <= âge <=10ans	10 ans < âge <= 15 ans	15 ans < âge	Inconnu
Tranche d'âge	5	53	82	8	51

## Informations liées à l'établissement

	Public	Privé	Ne sait pas
Secteur de l'établissement	182	17	0

	Ecole	Collège	LEGT	LP	Autre ou ne sait pas
Type d'établissement	71	109	9	10	0

	Maternelle	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
Classe	6	4	17	10	19	10		
	6ème	5ème	4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale	Autre ou ne sait pas
Classe	20	34	43	12	3	10	4	7

Dans les textes officiels :

Le harcèlement scolaire est reconnu  
comme un délit depuis la loi du 2 Mars  
2022

▪ **L'article L 543-1 du Code de l'éducation :**

Le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article [L. 401-1](#) fixe les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement au sens de l'article [222-33-2-3 du code pénal](#).

Pour l'élaboration des lignes directrices et des procédures mentionnées au premier alinéa du présent article, les représentants de la communauté éducative associent les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale intervenant au sein de l'école ou de l'établissement.

## **L'article L 111-6 du Code de l'Éducation :**

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'[article 222-33-2-3 du code pénal](#).

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyber-harcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves.

- L'article 222-33-2-2 du Code Pénal :

Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'article [222-33-2-2](#) lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement.

Le harcèlement scolaire est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Le présent article est également applicable lorsque la commission des faits mentionnés au premier alinéa du présent article se poursuit alors que l'auteur ou la victime n'étudie plus ou n'exerce plus au sein de l'établissement.

- **L'arrêté du 1er juillet 2013 (référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation) :**

rappelle que les professionnels de l'éducation doivent « contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance. »

■ La circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013, prévention et lutte contre les violences en milieu scolaire, rappelle qu'il s'agit d'« un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative » : En cas de signalement d'une situation de harcèlement scolaire, le chef d'établissement ou le directeur d'école doit appliquer les mesures visant à lutter contre le harcèlement dans son établissement (article L. 111-6 du code de l'éducation). Ces mesures doivent permettre de prévenir l'apparition de situations de harcèlement, favoriser leur détection par la communauté éducative et apporter une réponse rapide et coordonnée. Elles doivent aussi permettre d'orienter les victimes, les témoins et les auteurs. Ces mesures sont propres à chaque établissement et se traduisent par un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement.

Toutes ces mesures doivent permettre aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école de définir si la situation relève d'une situation de harcèlement ou non.

# Evolution des protocoles

- *Suspicion d'une situation*
  - Article L. 111-6 du code de l'éducation
  - Application du protocole interne : témoignage de la victime, témoins, auteurs (et représentants légaux). *La Méthode de la Préoccupation Partagée est à privilégier.*
  - Fait établissement niveau 2
  - Actions dans les classes concernées
- *Situation avérée*
  - Signalement via un fait établissement niveau 3
  - Saisie du parquet (article 40)
  - Premier degré : information IEN et IA-DASEN
  - Second degré : engagement d'une procédure disciplinaire

Le fait de prendre des mesures de sensibilisation, de sanctions et de saisine du procureur de la République peut ne pas suffire à résoudre définitivement la situation. Pour tous les cas dont les responsables de l'école ou de l'établissement ont connaissance, il s'agit d'assurer un suivi dans le temps de la situation de l'élève victime de harcèlement, afin d'assurer sa protection et son plein épanouissement.



# Plan pHARe

programme de lutte contre le HARcèlement à l'école

# Contenus du programme pHARe : programme de prévention global

Dans l'école :

- Définition d'un protocole d'action
- Organiser un atelier enseignants (se former)
- Organiser un atelier parents (informer)
- Mettre en œuvre 10h00 d'enseignement sur le sujet du harcèlement
- Participer aux événements (Prix NAH, journée NAH)

Dans la circonscription :

Former les personnels

Désigner une équipe ressource de 5 personnes

# Lutter contre le harcèlement scolaire

Destinée aux équipes éducatives d'un établissement, la méthode de « la préoccupation partagée » est un moyen de lutte contre le harcèlement scolaire pour l'institution.

Créée en Suède dans les années 1970 à l'initiative du professeur de psychologie Anatol Pikas, la méthode de « la préoccupation partagée » consiste principalement en une série d'entretiens individuels avec les élèves ayant pris part à des pratiques d'intimidation

# Améliorer le climat scolaire

La méthode de « la préoccupation partagée » améliore le climat scolaire d'un établissement en agissant directement sur la qualité des relations. Le sentiment de confiance est, en effet, au cœur du dispositif.

# La MPP, une éthique plus qu'une technique

Principes:

- Ne jamais traiter les intimidateurs comme des coupables
- Prendre soin de celui qui ne va pas bien
- Avoir un respect absolu des personnes (intimidateur et élève cible)
- Instaurer une relation de confiance avec l'intimidateur et l'élève cible.

➤ Déontologie:

S'interdiction de se moquer des élèves, de les rabaisser, de dévoiler une information confidentielle...

# Quelle intervention auprès des parents ?

- Inutile d'alerter les parents des intimidateurs. Les intimidateurs sont traités comme de simples témoins.
- Associer les parents de l'élève cible : relation d'alliance.

[Relation avec les parents](#)

# Obstacles à la compréhension du phénomène de harcèlement

- Pas de motif aux brimades
- Pas de profil type d'intimidateur
- Pas de profil type d'élève cible
- Ne pas oublier le rôle essentiel joué par le groupe

[obstacles à la compréhension du phénomène d'intimidation](#)

# Entretien avec le ou les élèves intimidateurs

- Faire partager à l'élève intimidateur sa « préoccupation » pour l'élève cible
- Amener à faire formuler des suggestions pour que l'intimidation cesse
- Être bienveillant et obstiné: présent et pressant
- 1er entretien élève intimidateur
- 2eme entretien élève intimidateur

# Entretien avec l'élève cible de brimades

- Ne pas nuire: en le rassurant, en lui donnant des conseils trop vite
- Ne pas minimiser la souffrance de l'élève cible
- Ne pas culpabiliser l'élève cible
- Créer une relation d'alliance

[Relation d'alliance](#)

[1er entretien avec l'élève cible](#)

[2eme entretien avec élève cible](#)

Lycée JEAN ZAY à ORLÉANS (45),

<https://www.youtube.com/watch?v=Hx7jiG3xsPs>



# Le cyber-Harcèlement

Définition:

***Comportements intentionnellement agressifs  
d'une ou plusieurs personnes  
visant à porter préjudice à un internaute, le blesser, le  
mettre en difficulté et établir une relation dominant-  
dominé de manière répétée et à long terme  
en utilisant les outils numériques***

---

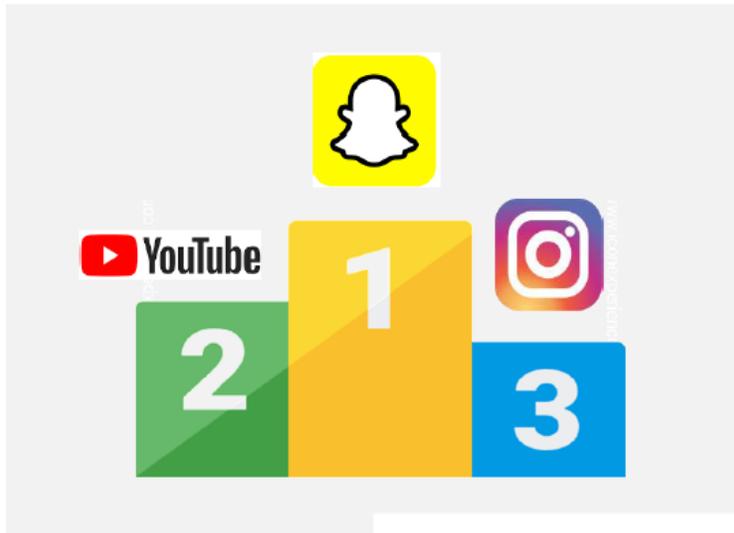
# Cyber-Harcèlement

Lorsqu'un **acte unique**, concerté ou non (like, commentaire etc...)

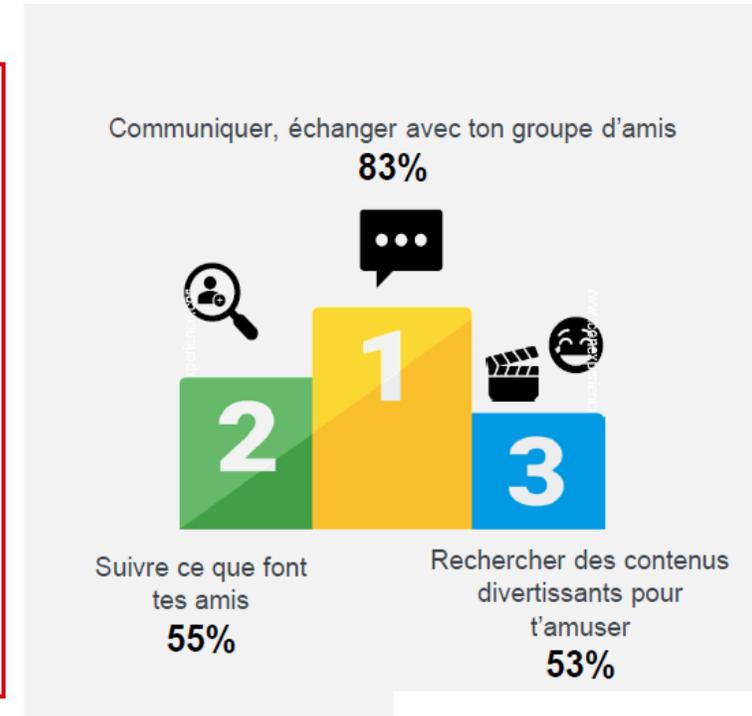
**participe** au cyber-harcèlement :

**HARCELEMENT EN MEUTE** ou **RAID NUMERIQUE**

# Quelle est la pratique des réseaux sociaux chez les jeunes ?



*Top 3 des réseaux sociaux les plus utilisés par les enfants*



*Top 3 des attentes à l'égard des réseaux sociaux*

# Les parents sont-ils bien informés de ce que font leurs enfants sur les réseaux sociaux ?



**78%**

des parents dont les enfants vont sur les réseaux sociaux n'ont pas connaissance ou une connaissance seulement approximative de ce qu'ils y font



# Les sites de rencontres pour adolescents

Rencontre-ado.net

Adotolerant.fr

Chaat.fr

Roomco.com

Sortirenssemble.com

Entre-ados.net

Fun-ados.com

**NO DARON**  
Le site de rencontre interdit aux adultes

108683 membres inscrits  
97 membres connectés  
343 webcams en live

Accès membres : Pseudo [.....] GO f Connect

✓ 100% gratuit ✓ Pas d'option payante ✓ Contacts illimités ✓ Mail illimités ✓ Photos illimitées

Amitié, amour, flirt ou au feeling...

100% GRATUIT

**Inscription 100% gratuite en un clic !**

f Inscription en un clic via Facebook  
Aucune publication sur ton mur

Pseudonyme :   
Mot de passe :   
E-mail (sera vérifié) :   
Je suis : Femme   
Intéressé(e) par : Homme   
Date de naissance : Jour  Mois  Année

En t'inscrivant, tu acceptes les CGU et certifies avoir de 13 à 20 ans.

**Je m'inscris !**

**Site de rencontre gratuit pour les ados**

Tout d'abord, NoDaron.fr est 100% gratuit, tu ne paieras jamais rien sur ce site de rencontre pour ado. Pas de SMS surtaxé, pas d'appels en 08 hors de prix... rien de tout ça. C'est gratuit et ça la restera à vie même pour les options les plus abouties. Il va de soit que les services proposés ici pour faire des rencontres ado sont illimités, pas de mauvaises surprises !

**Le meilleur site de rencontres ado : pourquoi ?**

- ✓ Des fonctionnalités intuitives et efficaces pour une rencontre ado facile :
- ✓ Chat live par webcam HD no limit !
- ✓ Recherche GPS : tu sais qui est autour de toi et cherche une rencontre ado
- ✓ Messagerie et photos illimitées
- ✓ Profils complets et détaillés : âge, photos, taille, poids, silhouette... tu sais où tu vas !

# Les comptes ficha

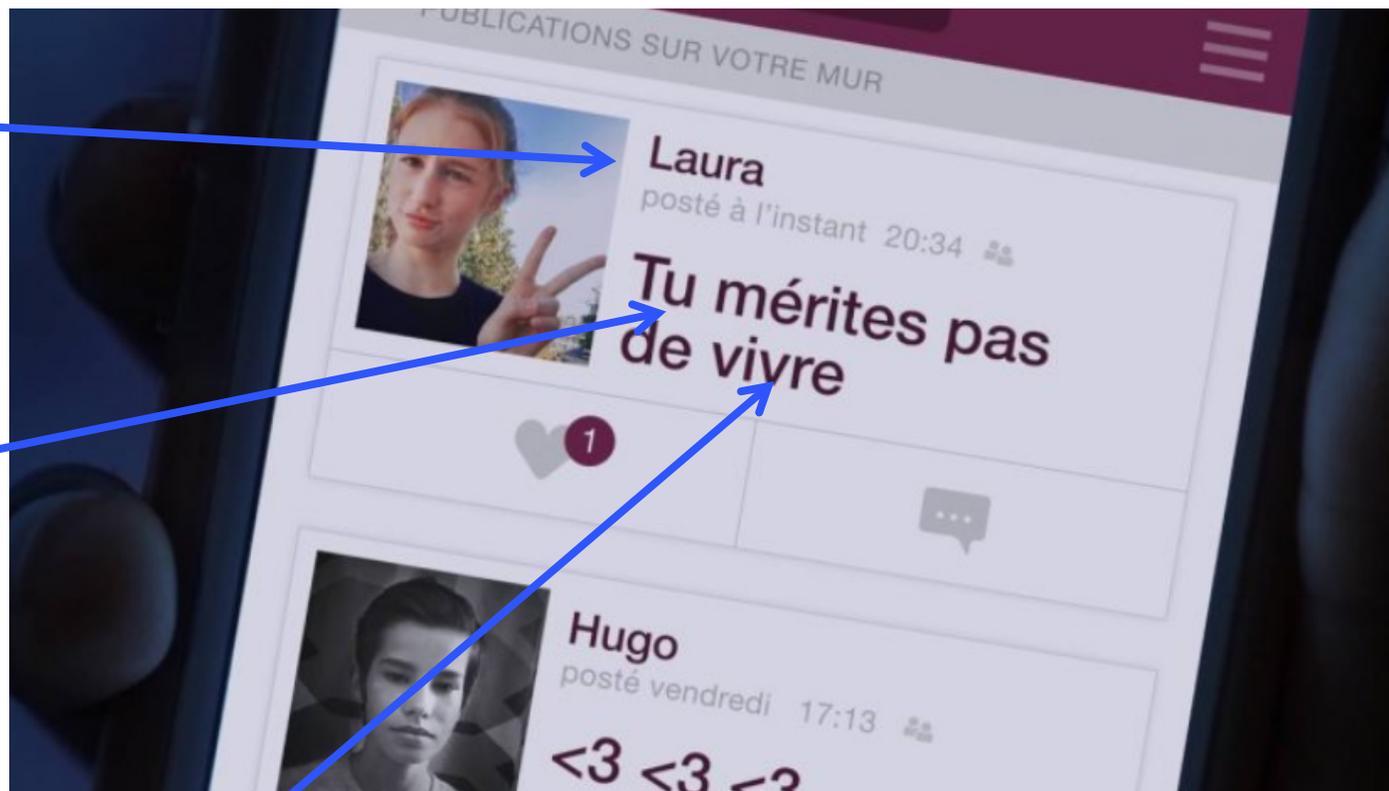


# Le « positif » du cyber-harcèlement

Les messages et commentaires **laissent des traces** : écrits, photos ou vidéos

Il **identifie** les agresseurs

Il est **facile** à prouver



Il se manifeste via des contenus que l'on peut **signaler**

# Comment accompagner ?

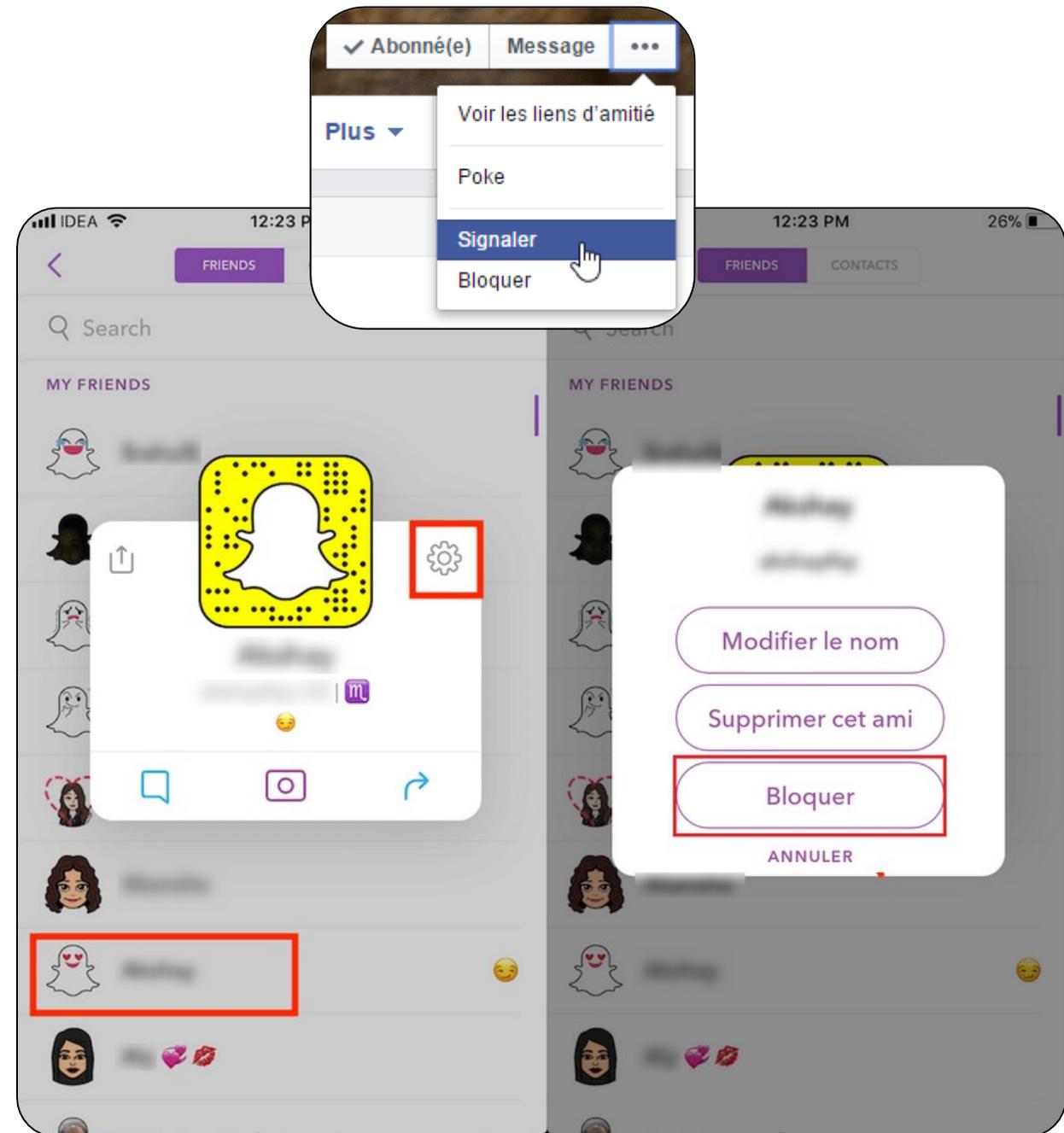


# Signaler & Bloquer

*Signaler* pour indiquer à la plateforme ou une institution qu'une personne, qu'un compte, un contenu est étrange.

Et surtout signaler un contenu !

*Bloquer* pour empêcher une personne d'avoir accès à nos contenus et rentrer en communication avec nous.



# La plateforme



Accessible au

**3018**

par l'app

**app.3018.fr**

par internet

**www.e-enfance.org**



ACADÉMIE  
D'ORLÉANS-TOURS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Questions diverses

**pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

## MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE



Dès septembre 2021  
**pHARe généralisé à tout le territoire**

**10**  
élèves-ambassadeurs  
par établissement



### QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.